

## Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR et à l'article 6 du règlement Taxonomie

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE (ou taxinomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : BNP PARIBAS 4ITALY 2028 III

Identifiant d'entité juridique : 9695001UANMUKZW30164

### CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en utilisant une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

La stratégie d'investissement consiste à investir dans des obligations souveraines dont la performance est évaluée sur la base d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La performance ESG de l'émetteur est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire qui se concentre sur l'évaluation des efforts des gouvernements pour produire et maintenir des actifs, des biens et des services affichant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués sur la base d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, mais ne se limitent pas à :

- l'environnement : Atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources du sol, pollution ;
- société : Conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;
- gouvernance : Droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La société de gestion applique également le mécanisme des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui prévoit des mesures restrictives à l'encontre de certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés à des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Aucun référentiel n'a été désigné pour obtenir les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme au système du Groupe BNP Paribas pour les pays sensibles ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) couvert par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire ;
- la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la notation moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence ;
- le pourcentage minimal du produit financier investi en emprunts d'État italiens green.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le produit financier n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le produit financier n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le produit financier fait face aux principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement responsable définis dans le SSM dans son processus d'investissement. Ces piliers sont régis par des politiques commerciales qui définissent les critères d'identification, de révision et de hiérarchisation, ainsi que la gestion ou l'atténuation des impacts négatifs sur la durabilité causés par les émetteurs.

L'univers d'investissement du produit financier est régulièrement analysé afin d'identifier les pays sérieusement controversés qui sont sujets à des violations des droits sociaux et humains, comme indiqué dans les traités et conventions internationaux. Le Controversial Countries Framework du Groupe BNP Paribas établit des mesures restrictives à l'encontre de certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés à des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les Règles d'intégration ESG comprennent un certain nombre d'engagements importants visant à atténuer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité et à guider le processus interne d'intégration ESG. La méthodologie propriétaire de notation ESG inclut l'évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité causés par les obligations souveraines dans lesquelles nous investissons.

La méthodologie de notation ESG pour les émetteurs souverains prend en compte plusieurs indicateurs relatifs à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GHG), y compris, sans s'y limiter :

- Indicateurs environnementaux (émissions de gaz à effet de serre par habitant, émissions de CO2 du secteur énergétique, émissions de CO2 des industries, émissions de CO2 de la consommation de combustibles gazeux) ;

- Engagements à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour respecter la limite des 2° C, par référence aux contributions déterminées au niveau national ;
- Politiques prises pour lutter contre le changement climatique.

Plusieurs mesures et indicateurs relatifs aux infractions sociales sont inclus dans la méthodologie propriétaire, parmi lesquels, sans s'y limiter, les suivants

- Travail et protection sociale (ratification ou mise en œuvre dans la législation nationale équivalente des huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail) ;
- Vie démocratique (participation et transparence, état de droit, etc.) ;
- Sécurité (dépenses militaires, personnel des forces armées, population de réfugiés).

Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation et la construction du portefeuille, selon la gravité et l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, la société de gestion prend en compte les principaux impacts négatifs sur la durabilité tout au long du processus d'investissement, en s'appuyant sur des notations ESG propriétaires et en créant un portefeuille avec un profil ESG meilleur que son indice de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit une série d'objectifs et d'indicateurs de performance pour mesurer comment la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés, les « 3E » (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

De plus, l'équipe de Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs à travers une recherche continue, la collaboration avec d'autres investisseurs et le dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et du caractère significatif de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur le cadre de référence du Groupe BNP Paribas pour les pays sensibles, les règles d'intégration ESG et la politique d'engagement, qui comprennent les dispositions suivantes :

- exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- s'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont couverts par la recherche ESG ;
- gérer les portefeuilles en s'assurant que leur notation ESG globale est supérieure à celle de l'indice de référence.

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire du type d'émetteur), le produit financier considère et gère ou atténue les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité :

#### Indicateurs obligatoires pour les actifs souverains

15. Intensité en gaz à effet de serre
16. Pays d'investissement ayant enfreint les normes sociales

La déclaration SFDR de BNPP AM : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la démarche de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

**Objectif de gestion** : Le Fonds est classé comme diversifié et a pour objectif d'obtenir, sur une période de cinq ans, un rendement net de frais supérieur à celui d'un investissement dans un titre du Trésor italien de maturité résiduelle équivalente, tout en cherchant à distribuer, sur les trois premières années, un produit annuel maximum de 4 % correspondant au rendement brut du titre du Trésor italien de maturité 1er sep 2028, tel que coté à la clôture des actifs du 2 août 2023, net des coûts opérationnels et de gestion. Il est précisé qu'aucun coupon ne sera versé au cours de la quatrième année. Le revenu distribué est détaché de la valeur liquidative et donc déduit de son montant : Le montant du produit distribué peut être inférieur, voire nul, si les conditions de marché ne le permettent pas. La gestion est mise en œuvre de manière discrétionnaire, notamment via des OPC, et vise à maintenir un spread annualisé maximum de 3,5 % entre la volatilité du fonds et celle du titre du Trésor italien de maturité 1er sep 2028.

De la date de création du fonds jusqu'au 2 août 2023, la gestion évoluera en ligne avec le marché monétaire. A l'expiration du titre du Trésor italien, soit à compter du 1er sep 2028 et sous réserve de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers, la société de gestion va dissoudre le fonds.

**Caractéristiques essentielles du fonds** : La performance du fonds peut être comparée a posteriori à celle d'un placement dans des Bons du Trésor italiens de maturité 1er sep 2028. Pour atteindre son objectif de gestion et de volatilité, le fonds est exposé à une sélection de titres du Trésor italien ; à des stratégies dynamiques visant à atteindre un objectif de performance absolue et à une série de positions stratégiques (pour plus d'un an) et tactiques (pour moins d'un an), ainsi qu'à des arbitrages sur l'ensemble des marchés actions, des taux d'intérêt, du crédit, des futures sur matières premières et des devises, ainsi que sur les niveaux de volatilité des actions, des indices boursiers, des taux d'intérêt et des devises.

Le Fonds sera géré à travers une sélection d'OPCVM français et européens et, dans la limite de l'actif net du FCP, FIA français et européens, dérivés et/ou investissements directs. Les limites d'exposition aux différentes classes d'actifs du fonds sont pour les fonds dotés d'une stratégie de performance absolue (mini 0 % - max 10 %) ; pour les actions et le crédit (mini -40 % - max 40 %) ; pour les changes (mini -30 % - max 30 %) ; pour les matières premières et la volatilité (mini -20 % - max 20 %). La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt sera comprise entre -2 et +6. Les titres de créance et instruments du marché monétaire peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds. Les obligations et instruments du et les instruments du marché monétaire détenus par la FCP sont notamment constitués de titres acquis par achat définitif ou opérations de rachat émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés internationaux réglementés. Il gérant dispose d'instruments internes pour l'évaluation du risque de crédit. Les notations mentionnées ci-dessous ne sont pas utilisées de manière exclusive ou systématique, mais contribuent à l'évaluation globale de la qualité de crédit sur laquelle le gérant fonde ses convictions concernant la sélection de titres. À l'exception des titres émis par le Trésor italien et des titres émis par BNP Paribas ou l'une de ses filiales, ces titres peuvent avoir une notation minimale de l'émetteur égale à Investment Grade au moment de l'acquisition, c'est-à-dire une notation minimale de l'émetteur équivalente à BBB- (S & P) et/ou Baa3 (Moody's) et/ou A-3 (S & P) et/ou P-3 (Moody's). Le FCP peut s'exposer à différentes classes d'actifs par le biais d'OPCVM, de titres (obligations, actions) ou d'instruments dérivés (futures sur indices, futures sur obligations, options sur indices, futures sur devises et contrats à terme). Le FCP peut négocier sur les marchés de futures réglementés et de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, à son entière discrétion et jusqu'à un maximum de 100 % de ses actifs nets. En particulier, le Compartiment investira dans des instruments dérivés (futures sur indices d'actions, futures sur obligations, options sur indices d'actions, options sur obligations, futures sur devises, contrats futures et swaps de rendement total).

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés à l'ensemble du processus d'investissement.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- § Le produit financier doit être conforme au système du Groupe BNP Paribas pour les relations avec les pays sensibles ;
- § L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit couvrir au moins 90 % des actifs du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire).
- § La notation ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la notation ESG moyenne pondérée de son indice de référence.
- § Le produit financier doit investir au moins 10 % de son actif dans des obligations d'État italiennes vertes.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier ne s'engage pas à un taux minimal de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- § la séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- § la diversité au sein du Conseil d'administration,
- § la rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- § l'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- § la responsabilité des administrateurs,
- § l'expertise financière du Comité d'audit,
- § le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- § la présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- § la transparence fiscale,
- § l'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG déborde de ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

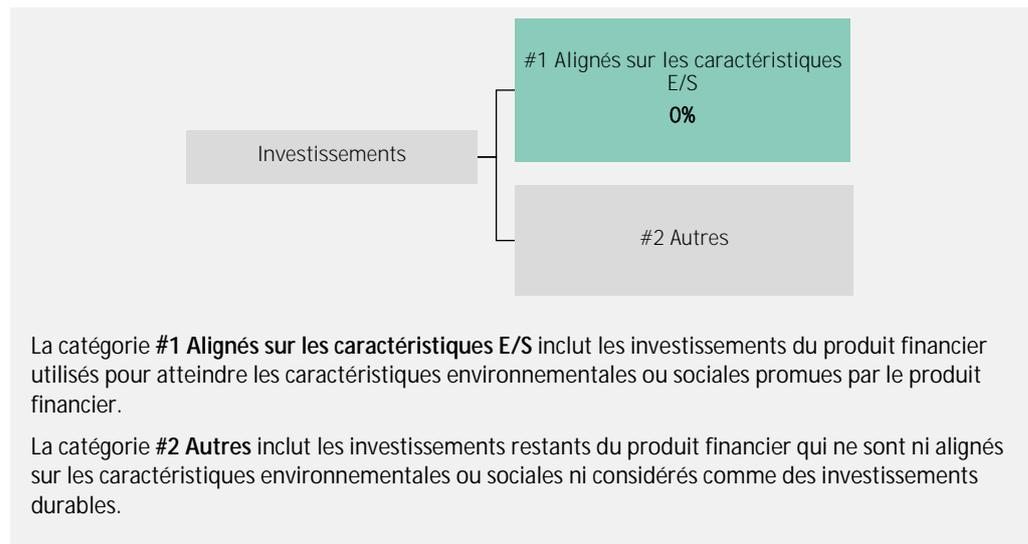
Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements utilisés pour satisfaire aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier, en tenant compte des éléments contraignants de sa stratégie d'investissement, représentent le pourcentage d'actifs bénéficiant d'une notation ESG positive combinée à une notation E positive ou à une notation S positive et le pourcentage d'actifs qualifiés d'investissements durables selon la méthodologie ESG interne de BNPP AM. Le pourcentage minimum d'investissements utilisés pour satisfaire aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier (# 1 aligné sur les caractéristiques E/S) doit être d'au moins 50%. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimal et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel.

La proportion minimale de placements durables est de 0 %.

Le reste des investissements est principalement utilisé comme décrit ci-dessous :



### ● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

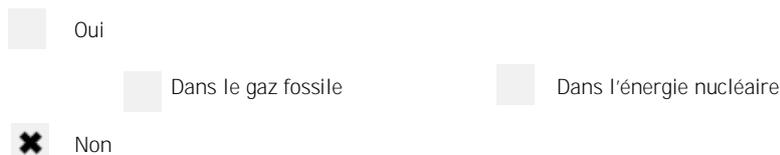
La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

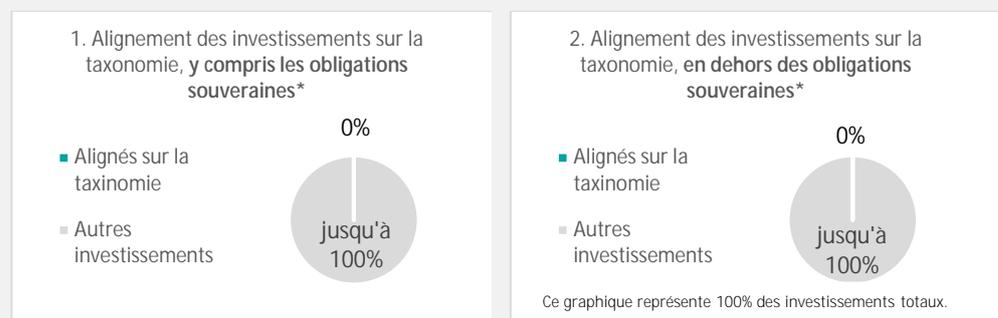
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**



A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale des investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou
- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*  
Non applicable.
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

## DISCLAIMER

Tout document précontractuel ad hoc, doit être lu conjointement avec le prospectus en vigueur. En cas de divergence entre un document précontractuel ad hoc et un document précontractuel inclus dans la version en vigueur du prospectus, la version du prospectus prévaut.

